

LIQUEUR NOIRE

Version: 2/FR

Révision: Janvier 2012

Date de validité: 2013-01

**1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION
ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE****1.1 Identification du produit**

Nom de la substance :

LIQUEUR NOIRE

Autres noms : Liqueur résiduaire des usines de pâtes alcalines et de blanchiment contenant des produits chimiques inorganiques et des substances organiques dissoutes provenant de la matière première cellulosique (nom IUPAC).

Nom commercial : Liqueur noire

Numéro CAS : N.A.

Numéro EC : 931-584-3

Numéro d'enregistrement REACH : AH968213-46

1.2. Utilisation préconisée de la substance ou mélange et usage déconseillé

Utilisation(s) identifiée(s) :

Intermédiaire pour la synthèse chimique. Toutes les utilisations identifiées ont lieu dans un système fermé. Le secteur d'utilisation finale est la fabrication de pâtes, papiers et articles en papier-carton.

Les catégories de procédés suivants ont été identifiés :

PROC 2 : Utilisé dans des process fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée (*par ex.* échantillonnage).

PROC 8b : Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de cuves ou de grands containers, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.

Depuis l'enregistrement de la liqueur noire comme un intermédiaire selon le règlement REACH de l'UE, aucun scénario d'exposition n'est requis dans le cadre du dossier d'enregistrement.

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de donnée sécurité

Nom : SMURFIT KAPPA Cellulose du Pin (Fabricant)

Adresse : Allée des Fougères
33380 BIGANOS
France

Téléphone : 05 56 03 88 00

Courriels : dominique.besson@smurfitkappa.fr
eric.cantagrel@smurfitkappa.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence :

112 ou 115

Disponible en dehors des heures de bureaux:

☒ Oui☐ Non

LIQUEUR NOIRE

Version: 2/FR

Révision: Janvier 2012

Date de validité: 2013-01

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance

Selon la directive 67/548/EC :

C : R34.

Xn : R21; R32; R52/53.

Selon le règlement CE 1272/2008 (CPL) :

H314, H290, H412.

EUH032, EUH071.

SANTE

Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires.

Corrosif pour les voies respiratoires

ENVIRONNEMENT

Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

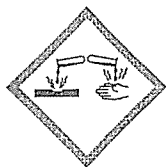
INCENDIE

Non inflammable mais combustible.

Au contact d'acide, libère des gaz toxiques et inflammables (sulfure d'hydrogène).

2.2. Eléments d'étiquetage

Pictogramme(s) :



Mot(s) d'avertissement :

Danger

Phrases de dangers :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

EUH032 : Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Phrases de Prudence :

Prévention :

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.*

P264 : Se laver soigneusement les mains après utilisation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.*

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.*

Conduite à tenir :

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.*

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.*

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*

LIQUEUR NOIRE

Version: 2/FR

Révision: Janvier 2012

Date de validité: 2013-01

P313 : Consulter un médecin.

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Stockage :

P406 : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion, avec une doublure intérieure résistante à la corrosion.

**Pour le respect des «éléments d'étiquetage», il est recommandé de les utiliser conformément à l'article 28-§3 du règlement CE 1272/2008 sur la classification, l'identification et le conditionnement des substances et mélanges (CPL) qui limite l'état des précautions d'utilisation à six ; la décision sur les six précautions à utiliser sur l'étiquetage est de la responsabilité de l'étiqueteur.

2.3 Autres dangers

En contact avec des acides, la liqueur noire peut libérer des gaz toxiques et inflammables, notamment de l'hydrogène sulfuré qui est d'une toxicité aiguë s'il est inhalé.

3

COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

La liqueur noire est une substance UVCB (substance de composition inconnue ou variable, produit de réactions complexes ou de matières biologiques). La liqueur noire est la liqueur de cuisson de la pâte alcaline et de procédés de blanchiment. Les matières premières de base de la liqueur noire sont des fibres végétales provenant de bois (résineux ou feuillus) et/ou de fibres agricoles ainsi que de la Liqueur Blanche.

3.1. Substances

3.1.1 Composition type.

Composition type donnée par la réglementation REACH :

Substance	Méthode d'analyse recommandée	Fourchette de concentration - % (m/m)
Taux de matières sèches	SCAN-N 22:77	3-80
Ratio Mat.minérales/Mat. organiques	KCL 61:83	30-55
Lignines	UV-Spectrophotométrie	30-60
Somme des principaux acides hydroxycarboxyliques	Électrophorèse capillaire	15-30
Acides gras volatiles (principalement acides acétique et formique) *	Électrophorèse capillaire	10-25
Polysaccharides	Chromatographie ionique	1-12
Carbonate de sodium – Na ₂ CO ₃	SCAN-N 32:98	0-18 **
Hydroxyde de sodium (soude) - NaOH	SCAN-N 33:94	0-6 **
Hydrogène sulfure de sodium - NaHS	SCAN-N 31:94	0-7 **
Sulfate de sodium - Na ₂ SO ₄	SCAN-N 36:98	0-7 **
Produits extractibles (par exemple : résines, acides gras, terpènes, stérols)		0-5
Sodium total	SCAN-N 37:98	15-30
Sulfure total	SCAN-N 35:96	1-7
Divers (par exemple sels inorganiques, soufre, alcools)		0-5

* actuellement sous forme de sel de sodium dans la liqueur noire.

** valeurs préliminaires.

Note : Les substances UVCB sont davantage définies par leur origine et le processus que par n'importe quel autre moyen.

LIQUEUR NOIRE

Version: 2/FR

Révision: Janvier 2012

Date de validité: 2013-01

3.1.2 Analyse d'un échantillon de l'usine.

L'analyse d'un échantillon de liqueur noire de l'usine a été réalisée par VTT Expert Services en octobre 2010.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- taux de matières sèches (selon SCAN-N 22:77) : 21,8 %
- pH = 13,2
- la composition de la matière sèche a été déterminée sur ce même échantillon :

Substance		Méthode d'analyse utilisée	Composition
Ratio Mat.minérales/Mat. organiques		KCL 61:83	44 %
Lignine		UV-Spectrophotométrique	36,2 %
Sodium	Na	SCAN-N 37:98	19,2 %
Potassium	K	SCAN-N 37:98	13,8 %
Soufre	S	SCAN-N 37:98	3,4 %
Carbonate	CO ₃ ²⁻	SCAN-N 32:98	5,7 %
Sulfate	SO ₄ ²⁻	KCL 71:81	1,1 %
Sulfide	S ²⁻	SCAN-N 31:94	2,3 %
Alcali résiduel, en NaOH	NaOH	SCAN-N 33:94	5,2 %
Polysaccharides		HPAEC-PAD	2,5 %
Somme d'hydroxyacides ***		CE	73 g/Kg
Acide acétique	CH ₃ COOH	CE	19 g/Kg
Acide formique	HCOOH	CE	21 g/Kg
Carbonate de sodium	Na ₂ CO ₃	Calculé	95,8 g/Kg
Hydroxyde de sodium (soude)	NaOH	Calculé	22,6 g/Kg
Sulfure de sodium	Na ₂ S	Calculé	53 g/Kg
Sulfate de sodium	Na ₂ SO ₄	Calculé	15 g/Kg
Hydroxyde de potassium (potasse)	KOH	Calculé	1,3 g/Kg
Carbonate de potassium	K ₂ CO ₃	Calculé	5,3 g/Kg
Sulfure de potassium	K ₂ S	Calculé	3,2 g/Kg

*** Correspond à la somme des acides lactique, glycolique, 2-hydroxybutanoïque, 2-5-dihydroxypentanoïque, xylo-isosaccharinique et gluco-isosaccharinique.

4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

Les installations médicales et de premiers secours doivent être en adéquation avec les niveaux de risques. Le personnel et les équipements doivent être qualifiés, ce qui inclut les capacités d'intervention de premiers secours.

Les douches oculaires ainsi que les douches d'urgence doivent être inspectées régulièrement.

LIQUEUR NOIRE

Version: 2/FR

Révision: Janvier 2012

Date de validité: 2013-01

Les précautions à prendre en cas d'accident sont les suivantes :

Inhalation

Soustraire la personne de la zone de travail et la maintenir dans une atmosphère aérée et chaude. La laisser se reposer, de préférence en position semi assise et confortable. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment avec de la diphotérine ou avec de l'eau si la diphotérine n'est pas disponible. Contacter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de la diphotérine, ou avec de l'eau tiède si la diphotérine n'est pas disponible, en soulevant occasionnellement les paupières (supérieure et inférieure). Si cela est possible, demander à la victime de vérifier et d'enlever ses lentilles de contact. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Prendre au plus tôt un avis médical.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas forcer à vomir.

Evacuer la victime vers une unité de soins, en fournissant la FDS.

4.2. Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants**Eclaboussures**

Les éclaboussures chaudes de la liqueur noire pénètrent rapidement à travers les vêtements légers de protection et engendrent des brûlures qui peuvent être importantes en raison de la présence de soude dans le composé.

Les éclaboussures corrosives de liqueur noire peuvent causer une ulcération profonde ou des dommages pour la peau, en raison de la présence de soude dans le composé..

Inhalation

Irritant pour les voies respiratoires. L'inhalation peut provoquer une toux, une oppression de la poitrine et une irritation du système respiratoire.

Contact avec la peau

Peut causer des brûlures profondes en raison de la présence de soude dans le composé.

Contact avec les yeux

La liqueur noire est corrosive pour les yeux et peut provoquer des lésions oculaires graves et irréversibles.

Ingestion

Si elle est ingérée, la liqueur noire peut causer des brûlures gastro-intestinales.

4.3. Mesure médicale d'urgence et traitement spécifique

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours consulter un médecin. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente.

5**MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****PREVENTION DES EXPLOSIONS ET DES INCENDIES****5.1. Moyens d'extinction**

Le produit est combustible.

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser le moyen approprié selon les conditions d'incendie. Poudre et mousse sont les mieux adaptés.

5.2. Dangers particuliers dus à la substance ou à un mélange

La combustion produit des gaz irritants, toxiques et des fumées nauséabondes.

En contact avec des acides, la liqueur noire peut libérer du H₂S qui est toxique et inflammable et d'une toxicité aiguë par inhalation.

LIQUEUR NOIRE

Version: 2/FR

Révision: Janvier 2012

Date de validité: 2013-01

5.3. Conseils pour les sapeurs-pompiers

Un appareil respiratoire autonome (de type B, si besoin) et une combinaison de protection sont nécessaires pour combattre le feu de liqueur noire.

6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail. Porter un équipement de protection (voir section 8). Lors de situations accidentelles, des procédures doivent être mises en application pour contenir les intermédiaires au sein des processus, des bâtiments et/ou du site. Des procédures sont également à mettre en place pour informer les personnes qui vivent dans les environs et les autorités lors de perturbations du processus et/ou de situations particulières et temporaires.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Prévenir tout débordement dans les conditions de sécurité préconisées (voir sections 5 et 7).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les déversements accidentels dans le bâtiment sont recueillis dans des rétentions adaptées puis pompés en suivant les procédures.

Rincer la zone immédiatement et abondamment avec de l'eau puis continuer jusqu'à complète dissolution (voir section 13).

6.4. Références à d'autres sections

Voir les sections 5.2, 7, 8 et 13.

7 PRECAUTIONS DE MANIPULATION, D'EMPLOI ET DE STOCKAGE**7.1. Précautions pour la manipulation***Mesures de protection:*

Les procédés de fabrication sont fermés. Cette substance, intermédiaire, est fabriquée et consommée (transformée en une autre substance) au cours de son cycle de vie dans des conditions strictement contrôlées. En cas de manipulation, des équipements de protection individuelle (EPI) doivent être utilisés (voir section 8). Adopter les meilleures pratiques de manutention manuelle lors de la manipulation, du transport et de la distribution.

La substance étant corrosive les équipements de traitement doivent être vérifiés régulièrement.

Veiller à la bonne ventilation des postes de travail. Il est préconisé l'installation d'appareils fixes de mesure de l'hydrogène sulfuré (H_2S) dans les zones de danger de même que l'utilisation de dispositif de mesure personnel. Une mesure d' H_2S est à effectuer avant le travail sur des équipements (réservoirs, etc.). Des dispositifs de mesure d' H_2S personnels doivent être utilisés pendant le travail à l'intérieur des équipements du procédé (par exemple lors de l'entretien des équipements) et durant les manipulations.

Conseils sur l'hygiène générale:

Se laver les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et à la fin de la période de travail.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que des douches oculaires et des douches de sécurité sont à proximité des postes de travail et en état de fonctionnement.

LIQUEUR NOIRE

Version: 2/FR

Révision: Janvier 2012

Date de validité: 2013-01

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité et incompatibilités

La liqueur noire doit être stockée dans des contenants résistants à la corrosion avec une doublure intérieure également résistante à la corrosion. Il peut y avoir présence de gaz dangereux dans les zones de stockage.

Eviter le stockage à proximité des acides. Au contact des acides, la substance libère du gaz H_2S très toxique et inflammable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique (s)

La substance est un produit intermédiaire.

Le secteur d'utilisation finale est la fabrication de pâtes, de papiers et de produits en papier.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres à contrôler****Valeur limite d'exposition professionnelle**

La valeur n'est pas établie à la date de la mise à jour.

VEL pour les travailleurs et la population en général

La liqueur noire est enregistrée au classement REACH comme un intermédiaire isolé transporté, fabriqué et consommé dans des conditions strictement contrôlées au cours de son cycle de vie. Concernant les effets systémiques et locaux, les valeurs limites d'exposition sont requises pour l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) de substances fabriquées ou importées ou utilisées à partir d'une quantité de 10 t/an. L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'a pas besoin d'être effectuée pour les intermédiaires isolés transportés comme la liqueur noire.

PNEC aquatique

La liqueur noire est enregistrée comme un intermédiaire isolé transporté, fabriqué et consommé dans des conditions strictement contrôlées (SCC) au cours de son cycle de vie. L'estimation des PNEC (Concentration sans effet prévisible) est requise pour l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) de substances fabriquées, importées ou utilisées à partir d'une quantité de 10 t/an. L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'a pas besoin d'être effectuée pour les intermédiaires isolés transportés comme la liqueur noire.

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle et équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux et du visage

Utiliser des lunettes de protection, lunettes masque ou écran facial.

b) Protection de la peau

Utiliser des gants et des vêtements de protection contre les produits corrosifs.

c) Protection respiratoires

Utiliser des masques respiratoires appropriés (Type B, si besoin).

Maîtrise de la protection environnementale

Voir la section 13.

9 PROPRIETES PHYSICOCHIMIQUES**9.1. Informations générales**

La liqueur noire est une substance «UVCB» de composition variable. Pour cela ses propriétés physiques et chimiques sont assez variables.

LIQUEUR NOIRE

Version: 2/FR

Révision: Janvier 2012

Date de validité: 2013-01

9.2. Informations relatives à la santé, la sécurité et l'environnement

Apparence	Liquide visqueux à 20°C et 1013 hPa. Liquide à viscosité croissante avec la température.
Couleur	Noire.
Odeur	Caractéristique des composés soufrés.
Seuil d'odeur	Indéterminé
pH	pH > 13. Le pH d'une solution aqueuse de liqueur noire à 10% (m/m) est à 12,35 ce qui est supérieur à 11,5. Sa réserve alcaline a donc été déterminée. Le pH +1/12 de réserve alcaline est de 12,6, ce qui est en dessous du seuil de 14,5 pour être classé comme corrosif. Le pH +1/6 de réserve d'alcalinité est de 13,04 ce qui est au dessus de la limite de 13 pour une classification comme irritant.
Point de fusion	22°C (ISO 1392)
Point d'ébullition	La liqueur noire commence à bouillir à 109°C et bout après 120°C (à 99 kPa), selon la méthode Siwoloboff.
Point d'éclair	La liqueur noire n'est pas considérée comme ayant un point d'éclair inférieur à 200°C.
Taux d'évaporation	Indéterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	La liqueur noire n'est pas considérée comme ayant des propriétés auto inflammables, sur la base des résultats des essais d'inflammabilité préliminaires et l'expérience pratique dans le traitement de la liqueur noire. La liqueur noire n'est pas considérée comme hautement inflammable, d'après un test d'inflammabilité préliminaire. Aucune classification n'est donc exigée. D'après notre expérience sur notre installation, on peut dire que la liqueur noire est ni inflammable au contact de l'eau ni à celui de l'air (pyrophorique). Des essais d'inflammabilité selon les méthodes UE A.10, A.12 et A.13 ont été réalisés selon les BPL et se sont révélés conformes.
Limites d'explosion	La liqueur noire n'est pas susceptible d'avoir des propriétés explosives et aucune classification n'est nécessaire. La calorimétrie différentielle à balayage préliminaire (DSC) mesurée est conforme selon la méthode UE A.14 et les BPL.
Pression de vapeur	1647 Pa (à 20°C), conforme aux BPL selon l'OCDE 104 (courbe de pression de vapeur)
Densité de la vapeur	Indéterminée
Densité relative	1.3244 (à 20°C), selon une méthode pycnométrique conforme aux BPL.

LIQUEUR NOIRE

Version: 2/FR

Révision: Janvier 2012

Date de validité: 2013-01

Solubilité dans l'eau

La liqueur noire contient une quantité variable de constituants organiques et inorganiques en suspension ou solubles dans l'eau. La solubilité des constituants dépend aussi du degré de concentration des liqueurs. Ainsi, un test de solubilité dans l'eau doit être effectué pour un grand nombre de composants individuels, ce qui est techniquement infaisable.

Solubilité dans d'autres solvants

Indéterminée.

Coefficient de partage

Les coefficients de partage des principaux composants solubles dans le méthane de la liqueur noire sont inférieurs à 2,7. Les substances ayant des coefficients de partage supérieurs à 3,2 n'ont pas été détectés, mais la liqueur noire est connue pour contenir différentes classes chimiques ayant des coefficients de partage supérieurs à la valeur déclarée. Par conséquent, la méthode est d'une fiabilité limitée pour une substance UVCB, comme la liqueur noire. Résultats selon les BPL de l'OCDE 117 (Coefficient de partage n-octanol / eau, méthode HPLC).

Température d'auto inflammation

Indéterminée.

Température de décomposition

Indéterminée.

Viscosité

Indéterminée car croissante avec la température.

Propriété d'explosivité

La liqueur noire n'est pas susceptible d'avoir des propriétés explosives.

Propriété oxydante

Les principaux composants ne sont pas susceptibles de contenir des structures oxydantes.

9.2. Autre information

Au contact avec des acides, la liqueur noire libère des gaz toxiques et inflammables (H_2S).

10 STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Au contact avec des acides, la liqueur noire libère des gaz toxiques et inflammables (H_2S).

10.2. Stabilité chimique

La substance est stable dans des circonstances normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Au contact avec des acides, la liqueur noire libère des gaz toxiques et inflammables (H_2S).

10.4. Conditions à éviter

Eviter les contacts avec des acides.

10.5. Matériaux incompatibles

La substance est corrosive pour différents métaux.

LIQUEUR NOIRE

Version: 2/FR

Révision: Janvier 2012

Date de validité: 2013-01

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact avec des acides, la liqueur noire libère des gaz toxiques et inflammables (H₂S).

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Information sur les effets toxicologiques****Substances**

Les classes de dangers pertinents, pour lesquels l'information doit être fournie, sont :

(a) Toxicité aiguë

Orale : Concluante mais non suffisante pour une classification.

Toxicité orale aiguë (LD₅₀) de la liqueur noire est estimée comme étant supérieure à 5000 mg/kg poids corporel (EC440/2008, B.1 tris, OCDE 423, Annexe 2c).

Conformément au règlement CPL 1272/2008 et à la directive de la commission 2001/59/EC, les résultats des tests pour la liqueur noire n'indiquent pas un besoin de classification pour une toxicité orale aiguë.

Cutanée : Concluante mais non suffisante pour une classification.

Il n'y a pas d'information disponible de toxicité cutanée aiguë pour la liqueur noire. En se référant aux composants identifiés de la liqueur noire, aucune toxicité cutanée aiguë n'y est allouée, conformément aux règles CPL, mais les règles DSD/DPD suggèrent une classification R21 (nocif par contact avec la peau).

La mention de danger supplémentaire "Corrosif pour les voies respiratoires" doit être appliquée. Dans les lignes directrices CPL, il est précisé que pour une substance corrosive comme la liqueur noire, aucune étude de toxicité aiguë par inhalation n'est disponible et si ces substances peuvent être inhalées, des risques de corrosion des voies respiratoires peuvent exister.

(b) Corrosion/irritation de la peau

La liqueur noire est considérée comme non corrosive mais irritante pour la peau (UE Méthode B.40, OCDE 431, DRAFT OCDE ligne directrice "In vitro Skin irritation: Reconstructed Human Epidermis (RhE) Test Method" et Méthode UE B.46).

Les résultats des tests des différents ingrédients identifiés de la liqueur noire n'indiquent pas un besoin de classification pour corrosivité.

(c) Dommage/irritation sérieuse des yeux

La liqueur noire est considérée comme étant un corrosif oculaire ou irritant sévère (OCDE Ligne directrice 437, BCOP-test).

(d) Sensibilité respiratoire et de la peau

Pas de classification, les résultats des tests ne sont pas concluants.

Les essais in vivo de sensibilité de la peau ne sont pas nécessaires si la substance n'est pas classée pour la corrosion cutanée ou si elle est une base forte (pH > 11,5). Selon les résultats d'une étude in vitro de la corrosion/irritation de la peau, la liqueur noire est considérée comme non corrosive et irritante. Mais, si on prend en compte la concentration maximale de chacun de ses principaux composants, elle pourrait alors être classée comme corrosive.

En outre, le pH de la liqueur noire testé était de 13,7. Par conséquent l'essai de sensibilisation de la peau n'est pas pertinent pour la liqueur noire.

(e) Mutagénicité des cellules germinales

Pas de classification, donnée manquante.

Il n'y a pas de donnée disponible concernant la mutagénicité des cellules germinales pour la liqueur noire.

LIQUEUR NOIRE

Version: 2/FR

Révision: Janvier 2012

Date de validité: 2013-01

La liqueur noire n'était pas mutagène dans le test Ames de mutagénicité bactérienne avec la *Salmonella typhimurium*, avec ou sans activation métabolique (OCDE 471 et de l'UE méthode B.13/14).

(f) Cancérologie

Pas de classification, donnée manquante.

(g) Toxicité pour la reproduction

Pas de classification, donnée manquante.

(h) Exposition simple STOT

Pas de classification, donnée manquante.

(i) Exposition répétée STOT

Pas de classification, donnée manquante.

(j) Risque d'aspiration

Concluant mais non suffisant pour une classification.

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1. Toxicité***Toxicité pour le poisson :*

La valeur LD₅₀ (96 h) pour Pimephales promelas était supérieure à 1000 mg/l. La LD₅₀ (dose létale) est semblable à la CL₅₀, mais le test de la phase aqueuse, à partir de mélanges partiellement miscibles. La valeur NOEC (96 h) pour Pimephales promelas était de 1000 mg/l.

Toxicité sur les invertébrés aquatiques :

Les valeurs de la CE₅₀ (48 h) pour les daphnies ont été 1300 mg/l et supérieure à 1000 mg/l. Les valeurs de la NOEC (48 h) pour les daphnies ont été de 200 mg/l et 1000 mg/l.

Toxicité pour les algues aquatiques :

Les valeurs de la CE₅₀ (72 h) pour subcapitata Pseudokirchneriella sont établies à 72,4 mg/l et 148,98 mg/l (taux de croissance).

La valeur NOEC (72 h) pour Pseudokirchneriella subcapitata a été de 12 mg/l et 5 mg/l (taux de croissance).

Toxicité pour les micro-organismes :

CE₅₀/CL₅₀ (15 min) les valeurs de fisheri V. étaient de 374 mg/l.

Toxicité pour les organismes du sol :

Indéterminée

Toxicité pour les plantes :

Indéterminée.

12.2. Persistance et dégradation*Dégradation abiotique :*

Indéterminée.

Biodégradation :

La liqueur noire n'est pas facilement biodégradable selon les études conformes aux BPL.

Biodégradation 48% (28 d) (OCDE 301 E et UE Méthode C.4-B)

Biodégradation 49.5% (28 d) (OCDE 302 B).

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Indéterminé.

LIQUEUR NOIRE

Version: 2/FR

Révision: Janvier 2012

Date de validité: 2013-01

12.4. Mobilité dans le sol

Indéterminée.

12.5. Résultat de l'évaluation PBT et vPvB

Indéterminé.

12.6 Autres effets indésirables

Peut augmenter le pH de l'eau et donc nuire aux organismes aquatiques.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthode de traitement des déchets**

Dans le cadre d'opérations normales de fonctionnement, il n'y a pas de seuil de quantité de substance spécifié pour une élimination spécifique. Dans le cas contraire, la substance doit être considérée comme un déchet dangereux.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Nombre ONU : 3267**

14.2. Désignation officielle pour transport ONU : Liquide corrosif, base organique, n.s.a. (liqueur noire).

14.3. Classe(s) de danger transport : 8

14.4. Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers environnementaux : non réglementé comme polluant marin.

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs : SEA (EMS): F-A, S-B.

La substance libère des gaz H₂S très toxiques et inflammables au contact d'acides.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Recueil IBC

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Règlement et législation spécifique pour la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou mélange**

Le règlement (CE) n ° 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 Juin 2000 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone - **ne s'applique pas à la liqueur noire**

Le règlement (CE) n ° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE - **ne s'applique pas à la liqueur noire**

Le règlement (CE) n ° 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 Juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux - **ne s'applique pas à la liqueur noire**

LIQUEUR NOIRE

Version: 2/FR

Révision: Janvier 2012

Date de validité: 2013-01

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La substance a été enregistrée comme un intermédiaire, une évaluation de la sécurité chimique n'est donc pas nécessaire dans le cadre du règlement REACH de l'UE.

16 AUTRES INFORMATIONS**Références bibliographiques clés et sources de données**

Toutes les données de cette fiche de données de sécurité de la liqueur noire ont été compilées à partir du dossier d'enregistrement REACH soumis pour la Liqueur Noire et de données propres au site de fabrication.

Abréviations :

BPL = Bonne Pratique de Laboratoire

UVCB (substances of Unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material)
= substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériels biologiques.

CLP = règlement européen de classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges

VEL = Valeur d'Emission Limite (sans effets dérivés)

DMEL = Niveau minimal d'effets dérivés

PNEC = Concentration sans effet prévisible (*Predicted No-Effect Concentration*)

LD₅₀ = Dose Létale, 50%

LC₅₀ = Concentration Létale, 50%

EC₅₀ = Concentration Effective, 50%

NOAEL = Niveau sans effet nocif observé (*No Observed Adverse Effect Level*)

NOEC = Concentration sans effet nocif observé (*No Observed Effect Concentration*)

PBT = Persistance Bioaccumulative et Toxique (*Persistent Bioaccumulative and Toxic*)

vPvB = très Persistant et très Bioaccumulatif (*very Persistent and very Bioaccumulative*)

N.A. = Non Applicable

Phrases de risques selon la directive 67/548/EC et le règlement CE 1272/2008 (CPL), texte intégral :

R21 : Nocif par contact avec la peau.

R32 : Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

R34 : Provoque des brûlures.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

EUH032 : Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.